

gardent ces produits à portée des enfants, sans savoir parfois le danger auquel elles les exposent. Je lisais dernièrement dans le journal qu'un enfant avait avalé une capsule de LSD et que les effets en avaient été désastreux. Chez un adulte, cela n'aurait pas été la même chose. L'enfant avait eu la respiration coupée, son cœur s'était ralenti et s'il n'avait pas reçu des soins médicaux tout de suite, il en serait mort. Voilà un cas où un enfant a reçu une denrée qui n'était pas dangereuse pour les adultes mais bien pour les enfants.

Je voudrais aussi soulever la question de l'étalonnage des vêtements selon les tailles. Nous n'avons pas, semble-t-il, d'étalon pour la classification des vêtements. Une femme peut acheter un vêtement de taille 8 pour un enfant, et s'apercevoir ensuite qu'il ne lui va pas. Nos vêtements sont faits pour aller aux personnes de taille courante, mais comme la plupart des enfants sont au-dessous ou au-dessus de la taille ou du poids normal, il arrive souvent que les vêtements ne vont pas. Même s'il n'est pas malhonnête de classer les vêtements de cette façon, c'est ennuyeux pour la ménagère. Il en est de même pour les chaussures et pour toutes sortes de vêtements pour adultes et enfants. Le ministère devrait établir des normes de sorte que nous puissions savoir exactement la taille des vêtements que nous achetons.

Les étiquettes sur les vêtements ou les rideaux sont souvent trompeuses. Des tissus qu'on dit lavables rétrécissent au lavage. Il en est de même du nettoyage à sec. J'ai entendu, dans une laverie locale, des femmes se plaindre que des rideaux qui, d'après l'étiquette, pouvaient être nettoyés à sec, avaient rétréci après le dégraissage. On se plaint aussi que les étiquettes sur certains produits de consommation ne sont pas assez précises pour permettre aux consommateurs de savoir exactement ce qu'ils achètent. Il arrive parfois qu'un consommateur ne sache pas si des marchandises sont vendues à prix de réclame, parce que les étiquettes qui les décrivent, ne sont pas claires.

L'année dernière, le comité de l'agriculture a visité l'Ouest du Canada. J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs minoteries et, en parlant à des membres de la Commission des grains, j'ai appris avec intérêt que la farine qu'on exporte doit être étiquetée avec une grande précision. Au Canada, nous achetons deux catégories de farine: une farine à diverses fins et une farine à gâteau. Mais nos clients étrangers savent si c'est de la farine n° 1 Northern, n° 3 Northern, n° 3 Milling, et ainsi de suite. La farine dans nos épicerie n'est pas classée, et il se pourrait que le consommateur n'obtienne pas les catégories de farine

[M. Peters.]

auxquelles il a droit. Le ministre a dit qu'on poursuivait une enquête sur cette question, ainsi que sur les produits d'épicerie de l'Ouest. Avant d'apporter des changements dans ce domaine, je sais qu'il doit attendre ce rapport.

D'autres enquêtes dans d'autres domaines se poursuivent. Dans le Nord de l'Ontario, on fait une enquête depuis quelques années sur les prix de l'essence. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici, de sorte que l'échelle des prix de l'essence dans le Nord de l'Ontario demeure inchangée. L'industrie de cette région sait qu'on enquête à son sujet, mais elle ne semble pas s'en préoccuper. Il n'y aurait pas de mal à faire une investigation. Les gens étant l'objet d'une enquête porteraient plainte et nous saurions où nous en sommes. La question de l'essence dans le Nord de l'Ontario comporte de nombreux éléments. En premier lieu, les postes d'essence sont trop nombreux. Il faut en rejeter le blâme sur les compagnies qui ont construit plus de postes d'essence qu'elles n'en avaient besoin. Les propriétaires de ces postes d'essence ne peuvent gagner convenablement leur vie à moins de vendre l'essence à un prix excessif; il s'ensuit que les prix de l'essence sont considérablement plus élevés en Ontario qu'en toute autre région du Canada. Je signale qu'il ne faut pas blâmer les exploitants de postes d'essence, mais les grandes compagnies qui ont construit trop de postes au détriment de la communauté.

**M. le président:** A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

**Mme MacInnis:** Monsieur le président, puis-je m'adresser au ministre encore une fois. Il ne semble pas comprendre, ce qui me désole, un ou deux de mes arguments. Pour lui faciliter les choses, je vais lui poser trois questions précises. Je lui saurais gré de bien vouloir y répondre. J'ai déjà posé une question au sujet de la «Case 99» et je veux maintenant préciser ma pensée à ce sujet. L'idée de la «Case 99», c'est-à-dire d'une adresse où les gens enverraient leurs plaintes, est bonne, mais elle ne débouche sur rien, car les consommateurs n'ont pas d'endroit où aller pour apprendre ce qu'il est advenu de leurs interventions. La «Case 99» n'apporte rien aux consommateurs. Apparemment, le consommateur demandera un renseignement ou fera une plainte, et les choses finiront là.

● (11.00 p.m.)

Le ministre dira-t-il si, lorsqu'une enquête révélera le bien-fondé de griefs, son ministère publiera les constatations afin que les consommateurs s'abstiennent d'acheter des